

SD/CB/MC

DG 2023-334-A

ARRETES\2023\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTSEMMENTEMENTS\  
DEMENAGEMENTALIZEDEMENAGEMENT30QUAIDELASTREE27MARS

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 15 mars 2023 par laquelle la société ALIZE DEMENAGEMENT, domiciliée à SAINT ETIENNE (42100) 29 rue Désiré Claude, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule au 30 quai de l'Astrée pour des opérations de chargement ou de déchargement pour le compte de son client,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

## A R R E T E :

### ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

QUAI DE L'ASTREE : partie comprise entre la rue Notre Dame et la rue Rivoire

#### 1-1 STATIONNEMENT

- Il sera exceptionnellement autorisé sur la valeur de quatre (4) emplacements de stationnement à hauteur du n°30 aux véhicules nécessaires aux opérations de chargement ou de déchargement.

#### 1-2-CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous véhicules autres que ceux nécessaires aux opérations de chargement et de déchargement.

### ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives lundi 27 mars 2023 de 8 heures à 10 heures 30.
- L'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT s'engage à neutraliser la circulation le moins longtemps possible et à libérer la chaussée dès le chargement ou le déchargement effectué et à évacuer le véhicule.

### ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

#### 3-1-SIGNALÉTIQUE

- La présence du véhicule sur la chaussée devra être rigoureusement signalée en amont et en aval dudit véhicule pour information et sécurité aux usagers du domaine public.
- Deux barrières seront déposées par les services techniques municipaux la veille et seront mises en place par l'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT dès son arrivée pour information et sécurité des usagers du domaine public.

#### 3-2-AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



#### ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

##### 4-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-  
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

##### 4-2- SIGNALÉTIQUE

- La mise en place de la signalétique assurée par la ville sera facturée 56.30 euros à l'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

#### ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 24/03/2023

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Amplification du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- ALIZE DEMENAGEMENT 29 rue Désiré Claude 42100 SAINT ETIENNE,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique+ voirie,
- Direction finances,
- LFA / facturation eau- assainissement,
- LFA / OM-TRI,
- Direction Population/recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse,

Le 21 mars 2023,  
Christophe BAZILE,  
Maire de Montbrison  
Président de Loire Forez Agglomération

